



Calendrier vaccinal des professionnels de santé ¹



En ce début d'année, une petite injection de rappel sur les vaccinations des personnels soignants.

La vaccination est inscrite dans la loi : notamment dans le code de la Santé Publique (art. L. 3111-4 et L. 3112), rendant obligatoire, pour certains professionnels exposés, certaines vaccinations ; et le code du travail (art. R. 231-65) qui prévoit qu'un employeur, sur proposition du médecin du travail, peut recommander une vaccination visant à prévenir un risque professionnel².

Elle est inscrite également dans le code de déontologie médicale.

C'est aussi pour le personnel soignant, un devoir, un geste citoyen, pas uniquement pour se protéger soi-même mais aussi pour prévenir toute transmission aux patients de pathologies

infectieuses (bactériennes ou virales) pouvant être évitées grâce à la vaccination.

N'oublions pas que ce qui fait le succès, l'efficacité d'un vaccin c'est aussi le pourcentage de couverture vaccinale dans l'ensemble de la population, qui confère l'« immunité collective » procurée par le vaccin.

A savoir également que le code pénal prévoit à l'encontre de parents défaillants une peine de 6 mois de prison et une amende pouvant s'élever à 3750€. Il en va de même pour tout médecin rédacteur de certificats de vaccination mensongers, avec une peine d'emprisonnement de 5 ans, une amende s'élevant à 75 000€ (article L-441-8 du code pénal), s'y ajoutent également des sanctions ordinales graves.

	Professionnels concernés	Vaccinations obligatoires ou recommandées selon les professions exercées									
		BCG	DTP	Coq	Grippe saison	Hep A	Hep B	Rage	Rougeole	Typh	Varicelle
Santé	Etudiants prof médicales pharmaceutiques et paramédicales								Y compris nés avt 1980, sans ATCD		Sans ATCD, séronég
	Prof des établissements de prévention ou soins	exposés					exposés				
	Prof libéraux										
	Personnels de LAM						exposés	exposés		exposés	
	Personnels des transports sanitaires						exposés				
Secours	Personnels des services de secours et incendie (SDIS)						exposés				
	Secouristes										
Social et médico-social	Services pour enfance et jeunesse handicapées						exposés		Y compris nés avt 1980 ,sans * ATCD		Sans ATCD, * Séronég
	Hébergement pour adultes handicapés						exposés				
	Hébergement pour personnes âgées	exposés					exposés				
	Service de maintien des personnes âgées à domicile	exposés					exposés				
	Crèche, halte garderie...						exposés		Y compris nés avt 1980 ,sans ATCD		Sans ATCD, séronég
	Assistants maternelles										
	Services sociaux de protection de l'enfance (pouponnières)			*		*	exposés		Y compris nés avt 1980 ,sans * ATCD		Sans ATCD, * Séronég
	Services ou centre sociaux et étudiants préparant ces professions	exposés									
Services aux particuliers	Personnels des blanchisseries (PB)						exposés				
	PB en lien avec établissements de soins ou préventions										
	Personnels de cuisine en restauration collective (préparation des repas)										

ATCD = antécédents, Exposés = à un risque professionnel évalué par le médecin du travail, *recommandées pour les professionnels de la petite enfance.

1.BEH, Bulletin épidémiologique hebdomadaire. N°14-15. 19 avril 2013

2.Direction Générale de la Santé, Comité Technique des Vaccinations : Guide des vaccinations, Edition 2012